

REGLEMENT INTERIEUR

Restauration scolaire des enfants scolarisés sur le RPI SAINT-MARTIN DES CHAMPS/OSMOY

Le RPI Osmoy/Saint-Martin des Champs propose un service de restauration scolaire dans la salle polyvalente d'Osmoy pour les enfants scolarisés à Osmoy et dans la salle polyvalente de Saint-Martin des Champs pour les enfants scolarisés à Saint-Martin des Champs. Il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux qualifiés, sous la responsabilité de chacune des mairies.

Ce service débute dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative, le temps du repas devant être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Afin de répondre aux mesures de sécurité et/ou aux mesures sanitaires, la capacité d'accueil pourra être limitée.

Article 1 – Modalités d'inscriptions.....

L'inscription de votre enfant est à effectuer sur le site <http://gestion-cantine.com/> de SERVI-PLUS depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone :

- **pour l'année complète, trimestriellement ou mensuellement** en indiquant les jours de présence de l'enfant dans l'onglet restauration scolaire.
- **occasionnellement** en indiquant le ou les jours de présence de l'enfant dans l'onglet restauration scolaire et IMPERATIVEMENT 48 heures avant.

Article 2 – Modalités d'annulations.....

Les annulations de repas, pour ne pas être facturées, doivent être effectuées 48 heures avant sur le site de gestion-cantine.com.

En cas de maladie, l'annulation du repas sera effective 48 heures après la présentation du certificat médical en mairie.

Les repas seront automatiquement annulés en cas de fermeture totale de la cantine par la mairie.

En cas de fermeture de classe par l'inspection académique interdisant l'accès à la cantine, un délai de carence de 48h s'appliquera.

SB

JD

Article 3 – Facturation des repas.....

Le service de restauration scolaire est assuré en contrepartie du paiement d'un prix par repas.

Le prix du repas peut différer suivant les conditions d'inscription (cf le formulaire d'inscription).

Le prix du repas est fixé par la commission RPI et voté par les Conseils Municipaux, il sera révisable.

Une facture est transmise aux familles mensuellement, à régler dès réception.

Un retard de paiement, après plusieurs relances pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du service de restauration scolaire. La famille en sera avertie par lettre recommandée dix jours avant la ou les dates de l'exclusion.

A partir de trois mois de factures non réglées, la famille sera convoquée en mairie afin de trouver une entente favorable au règlement de la dette. Sans réaction de sa part, la mairie pourra alors décider de mettre fin à l'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire. Elle pourra refuser son inscription lors de la rentrée scolaire suivante tant que cette dette n'est pas honorée.

Article 4 – Fonctionnement du temps de restauration.....

Les enfants inscrits au service de restauration scolaire seront accueillis dans les salles polyvalentes dès la fin de la classe.

La pause méridienne comprend une partie restauration et une partie détente intérieure ou extérieure selon le climat.

Article 5 – Menus, Allergies et autres intolérances.....

Les menus servis aux enfants sont composés de manière équilibrée, en fonction de leurs besoins alimentaires, par un prestataire de service sélectionné. Ils sont affichés sur les panneaux d'information prévus à cet effet.

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Le personnel de la restauration scolaire est impliqué dans cette démarche d'éducation.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la mairie, la famille, l'enfant, l'équipe éducative et le médecin traitant. Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Dans ce cas, un tarif forfaitaire sera appliqué.

Article 6 – Discipline.....

La discipline demandée sur ce temps périscolaire est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, notamment :

- le respect mutuel,
- l'obéissance aux règles de vie collective.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

un avertissement sera notifié par écrit aux familles.

Selon la répétition et la gravité des actes, la famille sera convoquée en mairie. Une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Si les parents ne donnent pas suite à cette convocation, l'exclusion temporaire pourra être prononcée sans autre préavis.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive pourra être prononcée.

Article 7 – Acceptation du règlement.....

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 8 – Exécution.....

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairies d'Osmoy et de Saint Martin des Champs et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal d'Osmoy, dans sa séance du 16/06/2021, et voté par le Conseil municipal de Saint-Martin des Champs, dans sa séance du 15/06/2021, en approbation de la Commission RPI.

Le Maire d'Osmoy,
Joël DURAND



Le Maire de Saint-Martin des Champs
Stéphane BAZONNET



Partie à retourner à la mairie d'Osmoy ou Saint-Martin des Champs

Nom et Prénom de l'enfant _____

Nom (s) et Prénom (s) des parents _____

Ai (ont) pris connaissance du règlement de cantine

Date _____

Signature